



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00041

Numéro SIREN : 969 201 532

Nom ou dénomination : IMMOCHAN FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2016 sous le numéro de dépôt 5994

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GROUPE AUCHAN - MME AUDREY DUPIRE
40 avenue de Flandre
59170 Croix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : IMMOCHAN FRANCE

Numéro RCS : 969 201 532

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2009B00041

Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 Croix

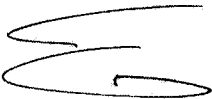
Numéro du Dépôt : 2016R005994 (2016 6009)

Date du dépôt : 06/04/2016

1 - Type d'acte : Déclaration de conformité
approbation de la fusion absorption de la SAS TEV DISTRIBUTION
Date de l'acte : 30/11/2015

Délivré à Lille Métropole le 18 avril 2016

Le Greffier,



6 AVR. 2016

2015-2016

TEV DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée

A capital variable

Dont le siège est sis rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à CROIX (59170)

RCS LILLE METROPOLE 481 976 017

ET

IMMOCHAN FRANCE

Société Anonyme

Au capital de 251 026 340 €

Dont le siège est sis rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à CROIX (59170)

RCS LILLE METROPOLE 969 201 532

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

La société **IMMOCHAN FRANCE**, société anonyme au capital de 251 026 340 €, dont le siège social est CROIX (59170) rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 969 201 532, représentée par Monsieur Ali KHOSROVI.

D'UNE PART

La société **TEV DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est à CROIX (59170) rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 481 976 017, représentée par Monsieur Ali KHOSROVI.

D'AUTRE PART

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre IMMOCHAN FRANCE et TEV DISTRIBUTION, le Dirigeant desdites sociétés a, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de TEV DISTRIBUTION devant être transmis à IMMOCHAN FRANCE.

Il est en outre précisé que IMMOCHAN FRANCE ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des titres de TEV DISTRIBUTION, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par la décision de l'associée unique de TEV DISTRIBUTION, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de IMMOCHAN FRANCE et de TEV DISTRIBUTION, dans le BODACC du 9/10/2015, après dépôt le 30/09/2015 du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole comme mentionné dans ledit avis.

3. Le projet de fusion et le rapport du Président de la société IMMOCHAN FRANCE ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4. Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction issue de la Loi du n° 2011-525 du 17 mai 2011, « lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, **il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération** ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 », aucun associé n'ayant demandé la tenue de cette assemblée, aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue.

La fusion définitive de la société absorbée par la société absorbante est donc actée dans la présente déclaration et entraîne de plein droit la dissolution de la société absorbée.

5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de TEV DISTRIBUTION par IMMOCHAN FRANCE et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de TEV DISTRIBUTION, seront publiés dans le journal d'annonces légales « Le Syndicat Agricole » du 11/12/2015.

6. Aucun autre document n'est déposé au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration de conformité ; les statuts de IMMOCHAN FRANCE n'ayant pas été modifiés, et conformément au point 4 de la présente, aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue.

et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de la société TEV DISTRIBUTION avec IMMOCHAN FRANCE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à CROIX
Le 30 Novembre 2015
en 4 exemplaires

TEV DISTRIBUTION
Ali KHOSROVI



IMMOCHAN FRANCE
Ali KHOSROVI



TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX NORD

11000 ROUBAIX CEDEX 03

0111111

Immatriculation : SIREN

Tribunal de Commerce de Roubaix Nord

Montant de la fusion : 100000000

Le 30/11/2015

Olivier DE SCHROONER
Contrôleur